



## Décision du Maire

N° 2025-D-233

**Objet : Accord-cadre N°A251101 Maintenance d'ascenseur au gymnase Jacqueline Auriol**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre, relatif à la maintenance d'ascenseur au gymnase Jacqueline Auriol, est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1 janvier 2025, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société TK Elevator France S.A.S - société de fabrication et de fourniture de services d'ascenseurs - TKE Agence IDF Francilienne - 56 Boulevard de Courcerin - 77183 Croissy-Beaubourg, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**SIGNER** le contrat à intervenir avec la société TK Elevator France S.A.S - société de fabrication et de fourniture de services d'ascenseurs - TKE Agence IDF Francilienne - 56 Boulevard de Courcerin - 77183 Croissy-Beaubourg, pour la maintenance d'ascenseur au gymnase Jacqueline Auriol, pour un montant maximum annuel de 1850,00 € HT soit 2220,00 € TTC.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants. L'accord-cadre passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-217703735-20251120-2025-D-233-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025  
Publication : 27/11/2025

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 20 novembre 2025



*Emm*  
**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault